REGLEMENT

Règlement de l'URBAN TRAIL SENLISIEN du 18/01/2025

Article 1°- Organisation Technique :

X-TREM CHALLENGES – 38 rue Thomas Couture 60300 SENLIS.

Adresse mail : xtremchallenges60@gmail.com

Article 2°- Inscriptions – Renseignements :

Inscription par internet :

Les participants pourront s'inscrire par internet à partir du site ADEORUN.

Tarif : 5km = 8 € / 10km = 12 €

Inscription sur place (sauf si COMPLET) :

S'il reste des places, les participants pourront s'inscrire sur place le dimanche 29 juin 2025 au minimum une heure avant le départ des courses.

TARIF UNIQUE INSCRIPTION SUR PLACE : 15€

Les informations seront diffusées sur le site de l'organisation et/ou ses réseaux sociaux au plus tard la veille.

La clôture des inscriptions est fixée aux 400 premiers inscrits toutes courses confondues.

Remboursement en cas d'annulation : en cas d'annulation à l'initiative du participant, aucun remboursement ne sera possible.

En cas de mauvais temps, d'interdiction administrative ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Les épreuves concernant l'URBAN TRAIL SENLISIEN n'étant pas chronométrées, il ne sera pas demandé de fournir de certificat médical, ni de licence sportive.

Les circuits ne sont pas adaptés aux fauteuils handisports.

Les dossards sont à retirer sur place, le dimanche 29 juin 2025 de 7H30 à 9H

Pour retirer le dossard, le participant devra présenter sa pièce d'identité.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Article 3°- Parcours :

Deux boucles de 5km environ, un Trail urbain de 5 km et 10 km, et une marche de 5 km sur route et chemins à allure libre, en autonomie complète, ouvertes à tous, licenciés ou non, sont proposées.
Parcours fléchés et utilisation de rubalise. Chaque circuit rencontre des passages techniques et/ou physiques.

Un ravitaillement sera prévu en fin de parcours.

Article 4°- Lieu date et horaire de l'épreuve :

L'accueil des participants et les départs ainsi que les arrivées se feront au Parc du Château Royal à SENLIS le dimanche 29 juin 2025.

Départ à 9h00 pour le 10 km et 09h15 pour le 5 km (course puis marche)

Article 5°- Déroulement des épreuves :

COURSE NON CHRONOMETREE.

Le départ sera donné aux participants au Parc du Château Royal.

La Séparation des deux parcours s'opérera vers le 5ème km (2 boucles)
La remise des médailles « finisher » ainsi qu'un ravitaillement final seront organisés dans le parc.

Tout accompagnateur à bicyclette est interdit. Les chiens sont interdits.
Toute entrave à la régularité de l'épreuve sera sanctionnée par le directeur de course et sera sans appel. L'exclusion de la course pourra être prononcée.

Article 6°- Sécurité :

Elle est assurée par l'organisation XTREM CHALLENGES et la Ville de SENLIS.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :
– de vol, de pertes d'objets personnels.
– d'accidents ou défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants. Le certificat médical n'étant pas obligatoire mais fortement conseillé.
– D'événements survenus à des participants qui n'auraient pas été régulièrement inscrits, ne se trouveraient pas porteurs d'un dossard ou auraient quitté le trajet de l'épreuve.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 7°- Assistance médicale :

Des équipes médicales composées d'un médecin, et de secouristes agrées seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve sur le parcours et/ou à l'arrivée.

Il ne pourra être reproché aux organisateurs du Trail Urbain Senlisien les conséquences inhérentes aux contraintes d'intervention des secours.
Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :
– en se présentant à un poste de secours
– en appelant le PC course
– en demandant à un autre coureur de prévenir les secours
Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 8°- Assurances:

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9°- Classement et récompenses:

Il n'y aura pas de classement ni de récompenses, course non chronométrée. Un

cadeau sera offert à chaque participant.

Remise des médailles « finisher » à l'arrivée.

Article 10°- Accès . vestiaires:

Autoroute A1 sortie Senlis / direction Paris (D1017).
Les véhicules pourront stationner sur les parking à proximité de la cathédrale et aux abords du centre-ville.

Il n'y a pas de douche ni vestiaire, ni consigne.

Article 11°- Droit à l'image :

Chaque concurrent autorise les organisateurs de la course nature ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires (média notamment) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la participation à la course nature, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans.

Article 12°- Respect du règlement et du site / sanctions :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification, il s'engage également :
– à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve.
– à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve. **NE RIEN JETER sur le parcours**. Des poubelles seront à dispositions à l'arrivée.

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles et participants sera exclu de la course.

Article 13°- Modification du règlement :

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement ou le parcours

Article 14° – Loi Informatique et Libertés :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant.

Les données personnelles collectées par XTREM CHALLENGES lors de votre inscription seront uniquement utilisées dans le cadre de votre participation à la course.